

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE VALHERBASSE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°066-2025
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES
VIGNES DE LA CURE – SAINT BONNET DE VALCLERIEUX**

Nous, Maire de la Commune de **VALHERBASSE (Drôme)**,

VU le Code de la Route,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant la demande du 01/09/2025 de l'Entreprise ISOFIBRES,

Considérant qu'il y lieu, à l'occasion de travaux au Chemin des Vignes de la Cure à Saint Bonnet de Valcléieux Valherbasse de réglementer temporairement la circulation à partir du 15 Septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 Septembre 2025, et pour une durée de 30 jours calendaires, Chemin des Vignes de la Cure à Saint Bonnet de Valcléieux Valherbasse

Article 2 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Déploiement de la fibre optique Orange,

Article 3- Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : La signalisation en amont et en aval du chantier sera assurée par le pétitionnaire

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'Entreprise ISOFIBRES
- Gendarmerie de MORAS EN VALLOIRE

Fait à VALHERBASSE, le 01 Septembre 2025

